

Commissaire-enquêtrice :  
Hélène Sarrant-Rabeuf

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION**  
**DU CIMETIERE LA TOMBELLE**  
**A SAINT-QUENTIN (02)**

**du lundi 7 avril 2025 14H00 au vendredi 16 mai 2025 17H00**  
**(soit une période de 40 jours consécutifs)**

**prescrite par arrêté municipal du 11 février 2025**



**2ème partie : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

de la commissaire enquêtrice

désignée par décision n° E 24000056/80 du 3 juin 2024

de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

## **SOMMAIRE**

<b>1 – CADRE GENERAL</b> .....	3
<b>2 – OBJECTIFS DU PROJET</b> .....	3
<b>3 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b> .....	4
<b>4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	4
<b>5 – BILAN ET MOTIVATIONS DE L'AVIS</b> .....	6

## **1 – CADRE GENERAL**

Située à vol d'oiseau à environ 40 km de Laon, préfecture du département, et à 90 km de Lille, préfecture de région, Saint-Quentin est la ville la plus importante du département de l'Aisne. Comptant 52 995 habitants (INSEE 1<sup>er</sup> janvier 2025), elle en totalise 79 327 avec les 39 communes de l'agglomération du Saint-Quentinois.

Elle dispose de 3 cimetières civils qui sont tous les 3 proches de la saturation malgré la mise en œuvre d'opérations de reprises administratives :

- Le cimetière Nord comptabilise les concessions les plus anciennes et les plus nombreuses. Créé en 1802, ayant fait l'objet de nombreuses extensions, il est aujourd'hui d'une superficie de 7 hectares mais est situé en milieu très urbain où une extension est impossible.
- Le 2<sup>ème</sup> cimetière, dit du Faubourg d'Isle ou cimetière Sud, date de 1883 et sa superficie est de 4 hectares. Il rencontre aujourd'hui des problèmes de terrain instable et nécessite la programmation de travaux de grande ampleur.
- Le 3<sup>ème</sup> et dernier cimetière, celui de La Tombelle, est le plus petit (3 hectares) et le plus récent (1930).

En 2024, 1 268 décès ont été constatés, que les défunts soient ou pas domiciliés à Saint-Quentin. L'article L.2223-2 du guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales stipule : « ... les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année... ». En 2024, la ville a enregistré 437 inhumations pour les 3 cimetières qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 1 751 emplacements libres.

## **2 – OBJECTIFS DU PROJET**

L'objet de l'enquête est un projet d'extension du cimetière de La Tombelle, situé à moins de 35 mètres des habitations existantes.

Le cimetière de la Tombelle est le seul à disposer, au nord, d'une parcelle contigüe, cadastrée ZO33. Le projet d'extension se situe :

- En partie sur la parcelle ZO 33, pour permettre la réalisation d'une extension destinée aux futures sépultures,
- Sur la parcelle CV 158 de 686 m<sup>2</sup>,
- Sur la parcelle CV 159 de 4 412 m<sup>2</sup>, permettant toutes les deux la construction d'équipements techniques (bassin d'infiltration des eaux pluviales..).
- Et, en partie, sur la parcelle ZO 14, à acquérir (réserve foncière).

La parcelle CV 159 est une succession ; celles mentionnées ZO 33 et CV 158 sont en indivision et les trois parcelles sont exploitées par le même agriculteur.

Cette extension a pour objectif de répondre aux besoins en inhumations en utilisant une partie du terrain, situé en bordure, d'une superficie de 12 835 m<sup>2</sup>, qui permettrait d'accueillir 1 483 concessions, ce qui couvrirait les besoins de la commune pour une durée de 9 ans au minimum.

### **3 – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

- ✓ L'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales stipule que ... : « chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetière dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetière, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.
  
- ✓ La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidées par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisé conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### **4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- Le conseil municipal de Saint-Quentin, réuni en séance le 18 décembre 2023, a approuvé le projet d'extension et le réaménagement du cimetière communal de la Tombelle. Suite au courrier en date du 13 mai 2024 de Madame le Maire de Saint-Quentin, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Hélène Sarrant-Rabeuf en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Denise Lecocq en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre l'enquête publique demandée. Cette désignation du Tribunal Administratif a été officialisée par décision n° E 24000056/80 du 3 juin 2024.
  
- Madame le Maire de Saint-Quentin a signé le 11 février 2025 l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la Tombelle.
  
- Les annonces légales ont été publiées le 20 mars et le 10 avril, dans l'Union et l'Aisne Nouvelle, comme le prévoit la réglementation. L'affichage de l'avis d'enquête aux abords du cimetière et à la mairie avait été réalisé et contrôlé à plusieurs reprises par la commissaire enquêtrice. Le site internet de la mairie a publié un article depuis le 20 mars 2025 au sujet du projet d'extension du cimetière de La Tombelle. Les dates de permanences et le contenu du dossier d'enquête y étaient mentionnés. Les documents relatifs à l'enquête étaient consultables dans les mêmes conditions de délais. De plus, toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pouvait être demandée auprès du service des affaires immobilières de la communauté d'agglomérations.
  
- Le mardi 8 avril à 18H00, la mairie de Saint-Quentin a organisé une réunion publique au centre social Saint Martin (13 bis rue Jean-Falloux, à laquelle ont assisté 8 personnes qui ont pu poser des questions. Une présentation du projet a été réalisée grâce à un Powerpoint.

- Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête :
  - sur support papier en mairie de Saint-Quentin, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, et le samedi de 08H30 à 12H00. Le dossier était à l'accueil de la mairie,
  - par voie dématérialisée sur le site internet de la ville : <https://www.saint-quentin.fr>.
- Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et propositions :
  - en les consignnant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture de la mairie,
  - en les transmettant par voie écrite ou orale à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences
  - en les adressant à l'attention de la commissaire enquêtrice, par voie postale, à la mairie de Saint-Quentin, place de l'hôtel de ville – BP 345 – 02107 Saint-Quentin Cédex ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : [enquete.publique@saint-quentin.fr](mailto:enquete.publique@saint-quentin.fr). Cette adresse mail dédiée a été testée par la commissaire enquêtrice pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, service des Affaires Immobilières.
- L'enquête publique s'est effectuée du lundi 7 avril 14H00 au vendredi 16 mai 2025 17H00, soit 40 jours consécutifs, conformément au calendrier fixé par l'arrêté municipal en date du 11 février 2025, pendant quatre permanences de 3 heures chacune. Les permanences de la commissaire enquêtrice ont eu lieu à l'hôtel de ville de Saint-Quentin :
  - Le lundi 7 avril 2025 de 14H00 à 17H00,
  - Le mercredi 16 avril 2025 de 09H00 à 12H00,
  - Le samedi 26 avril 2025 de 09H00 à 12H00,
  - Le vendredi 16 mai 2025 de 14H00 à 17H00.
- Le dossier d'enquête était complet. Le projet était bien présenté et expliquait les raisons de l'extension désirée.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans aucun incident. 5 personnes sont venues pendant les permanences, dont 2 couples de riverains ; 4 observations ont été recueillies (2 sur le registre d'enquête, 1 courrier reçu en permanence, 1 mail reçu hors permanence).
- Le registre déposé à la mairie de Saint-Quentin a été clôturé le 16 mai 2025 à l'issue de la dernière permanence.
- Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant et hors permanence ainsi que le mémoire en réponse ont été rédigés et recueillis dans les délais réglementaires.

## **5 – BILAN ET MOTIVATIONS DE L'AVIS**

Après avoir étudié attentivement le dossier, m'avoir fait expliquer la réglementation en matière d'inhumation, avoir obtenu toutes les réponses à mes nombreuses questions au porteur du projet, entendu les différents arguments de la ville et des riverains et après ces 40 jours d'enquête publique, je considère que :

- ✓ Le déroulement de l'enquête publique s'est déroulée selon les règles de procédure et dans de bonnes conditions.
- ✓ Bien que ce projet ait intéressé peu de personnes, malgré la mise en place d'une bonne communication, celles qui se sont déplacées ou se sont exprimées par un courrier ou un mail ont obtenu des réponses par la mairie de Saint-Quentin, soit pendant la réunion publique, soit par l'intermédiaire du mémoire en réponse.
- ✓ Le projet d'extension du cimetière de La Tombelle est justifié en raison de la saturation des deux autres cimetières, de l'insuffisance de places disponibles malgré les reprises de concessions et du nombre de décès annuels. Il est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.
- ✓ La qualité de vie des riverains du cimetière ne devrait pas être plus impactée qu'auparavant puisque le projet d'extension ne vient que prolonger le mur déjà existant. Aux termes des travaux, aucun trouble supplémentaire n'est à craindre puisqu'aucune ouverture sur l'avenue n'est prévue. De plus, la végétalisation du mur longeant l'avenue permettra de réduire l'impact visuel subi par les riverains.
- ✓ Des études géotechniques et hydrogéologiques ont été menées en août et novembre 2024 et d'après les données bibliographiques et celles acquises lors des investigations de terrain, aucune contrainte hydrogéologique n'est identifiée concernant l'extension du cimetière de la Tombelle et un avis favorable a été émis.
- ✓ Les différents propriétaires, l'exploitant agricole ont été avisés de l'enquête publique par courrier recommandé le 17 février 2025 et aucun n'a exprimé une opposition ou des observations. La chambre d'agriculture de l'Aisne a émis un avis favorable le 17 avril 2025 « sous réserve que cet accord soit partagé et signé par toutes les parties prenantes ».
- ✓ La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Picardie et la mission régionale d'autorité environnementale n'ont pas répondu au courrier recommandé du 17 février 2025.
- ✓ La saturation des cimetières saint-quentinois est ressentie et la nécessité d'une prochaine extension de celui de La Tombelle est comprise et nullement remise en cause par le public

M'appuyant sur les documents présentés, sur les avis émis, sur les réponses apportées aux observations émises au cours de l'enquête, et compte tenu des raisons évoquées ci-dessus,

**j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'extension du cimetière de La Tombelle de Saint-Quentin.**

Je recommande de suivre les préconisations de ECR Environnement qui a réalisé l'étude hydrogéologique, à savoir :

- Vérifier l'absence de captage auprès des riverais,
- Réaliser une étude de gestion des eaux pluviales du projet d'extension ,
- Vérifier l'absence d'incidence sur l'hydraulique locale,
- Si des remblais sont nécessaires, s'assurer qu'ils présenteront une porosité et une perméabilité adaptée,
- Respecter les dispositions du PPRI de la Vallée de la Somme entre Dury et Sequehart.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juin 2025  
Hélène Sarrant-Rabeuf  
Commissaire enquêtrice

